

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022
(accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Dénomination des voies

La commission extra-municipale des noms de rues qui s'est réunie le 22 septembre 2022, a émis ses propositions concernant les voies et ouvrages routiers à identifier.

Les voies et espaces à dénommer sont les suivants :

SECTEUR	TYPE	NOMS PROPOSES	TYPE EN BRETON	NOMS EN BRETON
Cuzon : origine route de Cuzon	Rond-point	Andrée Peel	Kroashent-tro	Andrée Peel
Cuzon : origine rond-point Andrée Peel	Rue	de l'Escadron bleu	Straed	ar Skouadron Glas
Cuzon : origine rue de l'Escadron bleu	Allée	Madeleine Pauliac	Alez	Madeleine Pauliac
Saint-Conogan : origine allée de Kergolvez	Impasse	Liorzh Plouz	Hent-dall	Liorzh Plouz
Kerfeunteun : origine chemin privé donnant sur la rue de Stang Bihan	Impasse	Marie Guirriec	Hent-dall	Marie Guirriec

Lors de la commission des noms de rues du 22 septembre dernier, il a été demandé à ce que l'examen du projet de dénomination de la nouvelle impasse donnant sur l'avenue de Ti Pont soit approfondi par la consultation du cadastre napoléonien. Les résultats de la recherche n'étant pas satisfaisants, la proposition suivante a été formulée par le président de la commission.

Kerfeunteun : origine avenue de Ti Pont	Allée	Henriette Porson	Alez	Henriette Porson
---	-------	------------------	------	------------------

Les biographies des personnalités identifiées ainsi que les plans de situation des projets de voies à dénommer sont jointes au présent rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les désignations ci-dessus présentées.